

# **Deux ans de DD-conditionnalité en Gironde : Évaluation et perspectives d'évolution**

**Philippe PLISSON**

**Vice-Président du Conseil Général  
de la Gironde**

**en charge des Politiques Contractuelles  
et du Développement Durable**

## Délibération du 15/12/2005

- **La DD-conditionnalité**, une nouvelle étape d'amélioration de la politique départementale de Développement Durable.

## Les maîtres d'ouvrage concernés

- le Département de la Gironde
- les 542 communes
- les 45 intercommunalités
- les 9 Pays / la Communauté d'Agglomération
- les syndicats
- les entreprises
- les associations

## Les projets concernés

- bâtiments / infrastructures / aménagements / réseaux
- opérations nouvelles / rénovations lourdes
- ... et les études y afférant

## Les principes

- Au moins 3 critères sur 10 dans des domaines variés
  - Le choix et l'engagement incombent au maître d'ouvrage

*via délibérations , marchés publics, commande aux entreprises...*

# Les 10 critères

- 1- Système de Management des Opérations
- 2- Relation de l'équipement avec son environnement immédiat
- 3- Matériaux en cohérence avec le développement durable
- 4- Gestion des déchets de chantier
- 5- Traitement sélectif des déchets produits par le fonctionnement
- 6- Source d'énergie renouvelable ou locale
- 7- Optimisation des consommations d'énergie et de flux
- 8- Maîtrise de la consommation d'eau potable
- 9- Confort de vie dans l'équipement
- 10- Intégration de la clause sociale

# Les adaptations administratives

- La Fiche « Verte »
- La Note Explicative
- Le Certificat d'Achèvement des Travaux et de Conformité aux Objectifs de Développement Durable

## Critères préalables de développement durable\*

Bénéficiaire .....  
Titre de l'opération .....

### A - Nature de l'investissement <sup>M</sup>

Étude <sup>M</sup>     Bâtiment     Infrastructure     Autre :

### B - Critères retenus par le maître d'ouvrage <sup>M</sup>

- Mise en place d'un Système de Management des Opérations (SMO) associant les techniciens en charge de l'opération, les futurs usagers et les services du Département.
- Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat (adaptation à la demande sociale, inscription dans le paysage, accessibilité, ...).
- Recours préférentiel à des matériaux en cohérence avec les objectifs de développement durable et du commerce éthique (ou équitable) notamment pour le bois, les teilles, les briques dont la production locale répond à ces objectifs.
- Prévision, avant le démarrage du chantier, des modalités de collecte et de l'évacuation des déchets, conformément à la charte chantier propre.
- Développement de solutions techniques adaptées pour le traitement sélectif et optimisé des déchets produits par le fonctionnement de l'équipement.
- Recours à une source d'énergie renouvelable ou locale pour le fonctionnement de l'équipement (bois, éolien, solaire, géothermie, ...).
- Mise en place de solutions techniques visant à optimiser les consommations d'énergie et de flux.
- Maîtrise de la consommation d'eau potable (optimisation de la gestion des eaux pluviales, optimisation des réseaux, matériel économe en eau).
- Prise en compte du confort de vie dans l'équipement (acoustique, visuel, olfactif, sanitaire, ...).
- Intégration de la clause sociale dans les modalités d'exécution des marchés publics liés à l'équipement, favorisant le recours à des emplois sociaux ou d'insertion (CAT, entreprises d'insertion, ateliers protégés, ...).

### C - Notice explicative « Critères de développement durable retenus par le maître d'ouvrage »

Le maître d'ouvrage joint à la fiche verte une notice expliquant la façon dont il a choisi et fait mettre en œuvre les critères de développement durable retenus, et de la façon dont il s'engage à en mesurer l'efficacité (maximum 2 pages par critère).

- Toute opération admissible par le maître d'ouvrage après le 25 décembre 2009, stricte ou au Conseil Général après le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Les études préalables doivent approfondir le niveau d'atteinte souhaitable et réalisable des critères d'éco-conditionnalité figurant dans la délibération du CG du 25 décembre 2009. Les classes de respect doivent figurer dans le projet de cahier des charges de l'étude.
- Indiquer quels sont les critères d'éco-conditionnalité retenus par le maître d'ouvrage (Tous critères au moins sur les documents)

*\* Fiche commune à joindre obligatoirement lors du dépôt de demande de subvention*

## Le conseil et l'accompagnement

- La formation en interne
- Le guide pratique 'Investir durablement en Gironde'
- La « Hot line » de la Mission Agenda 21



## Les enseignements après 2 ans de DD-conditionnalité :

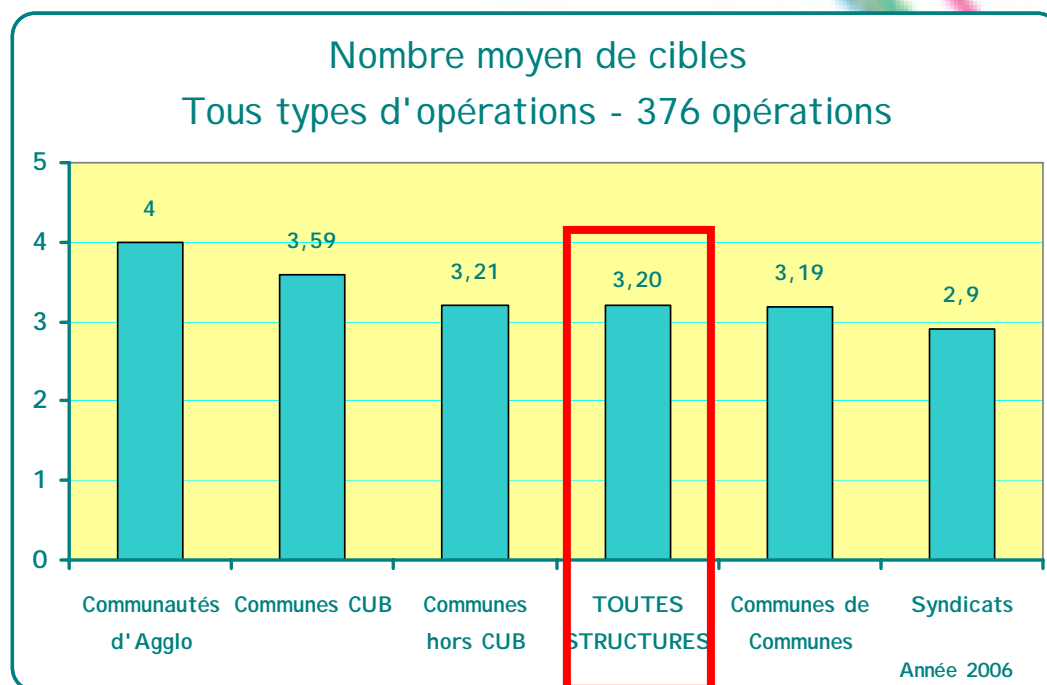
- une appropriation de la démarche par tous et des cibles « stars »
- des points positifs et des difficultés
- des évolutions régionales à prendre en compte

# Appropriation des cibles par tous ...

**3,2 cibles retenues  
en moyenne**

**4** pour la Communauté  
d'agglomération

**2,9** pour les syndicats  
(SIVOM, SIVU,  
Syndicat Mixte...)



# Des cibles stars ...

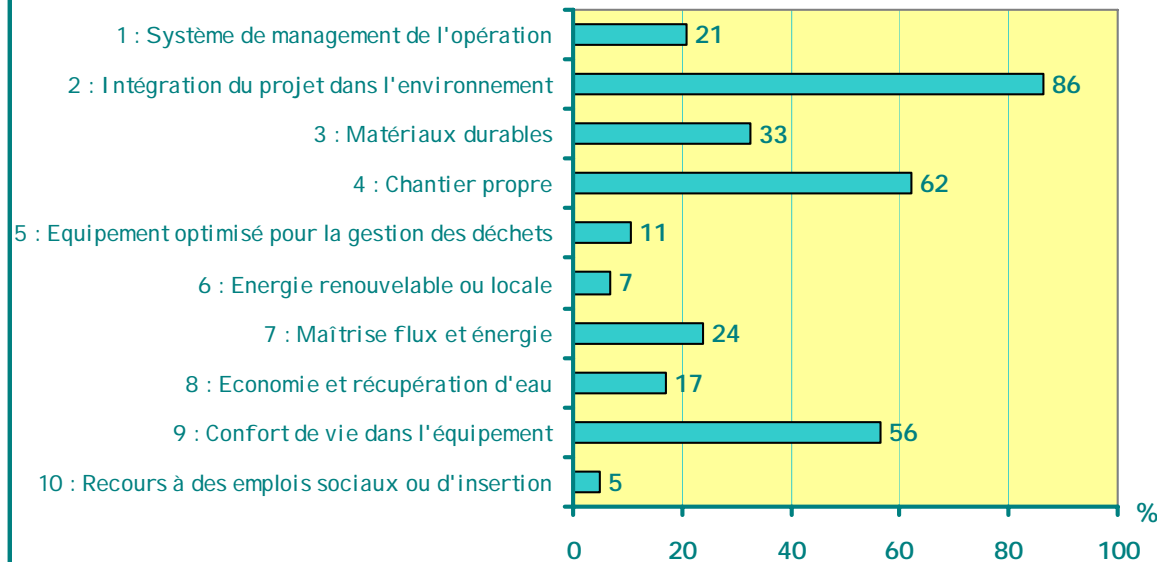
## 3 cibles 'stars'

- Intégration du projet dans son environnement immédiat  
=> 86 % des opérations

- Gestion des déchets selon la charte chantier propre  
=> 62 % des opérations

- Confort de vie dans l'équipement  
=> 56 % des opérations

Répartition du choix des cibles en %  
Tous types de structures  
Tous types d'opérations - 376 opérations



## Bilan qualitatif

 Diversification du choix des cibles

 Une large sensibilisation






 Utiliser le Guide Pratique

 La validation des cibles, évolution : niveaux de performance

 Le suivi des projets, le contrôle ?

 L'évaluation

## 2008, année de transition

-  Harmonisation de la DD-conditionnalité des aides publiques au niveau régional
-  Accompagnement des collectivités et partage d'expériences
-  Veille partagée des projets exemples, des guides
-  Renforcement des compétences, formation
-  Communication , Communication, Communication ...

# Merci !

**Philippe PLISSON**

**Vice-Président en charge des politiques contractuelles et du développement durable –  
Conseil Général de la Gironde**

**Plus d'info sur [www.cg33.fr](http://www.cg33.fr) ou par courrier électronique : [agenda21gironde@cg33.fr](mailto:agenda21gironde@cg33.fr)**